

**Mardi 8 décembre 2020**

## DERNIERES SEMAINES POUR...

Votre mémo de fin d'année



**Ayez le réflexe, d'ici le 31 décembre, de réaliser, si vous êtes concernés, les démarches ci-dessous.**

### Congés parents et CESU

Vos congés parents et CESU arrivent à échéance le 31 décembre 2020. Si vous ne les utilisez pas d'ici cette date, ils seront perdus.

### Ecrêtement des congés 2019

Cette année, en raison de la crise sanitaire, l'écèlement des congés 2019 a été reporté au 31 décembre, en lieu et place du 30 avril habituellement.

Si votre solde de congés de l'année 2019 (exercice antérieur) est supérieur à 70 heures, 2 options s'offrent à vous :

- soit vous posez des congés d'ici le 31 décembre
- soit vous placez des congés : 5 jours maximum sur votre CET

A défaut, votre « excédent » de congés sur 2019 (au-delà de 70h) sera perdu.

### Fête locale 2020

Si vous ne l'avez pas encore posée, attention elle sera perdue au 31 décembre.

### Aide Familiale Petite Enfance 2020

Les dossiers sont à envoyer par mail d'ici le 31 décembre ; pour plus de détails, contactez votre SLV.

### Abondement de RTE sur PEG et PERCO

Si vous souhaitez bénéficier de l'abondement maximal proposé par RTE, en lien avec vos versements volontaires sur PEG et PERCO, veuillez-vous rapprocher de NATIXIS avant le 31 décembre.

### BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Veuillez contacter vos interlocuteurs habituels ou nous écrire à [RTE-FO@rte-france.com](mailto:RTE-FO@rte-france.com)

**AGIR, NE PAS SUBIR**  
[www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)